



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS

La Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°138.MINESURSI/CAB.MIN/SASM/NKN/KLS/2025
DU 24 / 11 / 2025 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CELLULE
DE GESTION DES PROJETS ET DES MARCHES PUBLICS DU SECTEUR DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

La Ministre de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant Révision de certaines Dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses Articles 90,91, 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la Loi n°25/046 du 1er juillet 2025 modifiant et complétant la Loi n°16/03 du 15 juillet 2016 portant Statut des Agents de Carrière des Services Publics de l'Etat ;

Vu la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relatif aux Marchés Publics ;

Vu l'Ordonnance N°24/022 du 1er avril 2024 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°25/247 du 07 août 2025 portant Nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les Attributions des Ministères, spécialement l'Article 1er, litera B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu le Décret n° 22/10 du 4 mars 2022 portant Organisation et Fonctionnement des Cabinets Ministériels ;

Vu le Décret n° 10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics, spécialement en ses articles 3, 12,20, et 21;

Vu l'Arrêté Ministériel n°0310/MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2023 du 29 Juin 2023 portant désignation des membres de la Cellule de Gestion des Projets et Marchés Publics du Secteur de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Considérant le besoin de restructurer la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Secteur de l'Enseignement supérieur et de pourvoir à certains postes aujourd'hui vacants ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd



A R R E T E

Article 1 er : La Commission de Passation des Marchés Publics de l'Enseignement Supérieur et Universitaire est composée de :

1. Responsable du Secteur bénéficiaire, à désigner lors de la passation des marchés ;
2. Conseiller Juridique du Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
3. Conseiller financier du Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
4. Conseiller aux infrastructures du Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
5. Délégué du service bénéficiaire, spécialiste du domaine concerné par le marché, à désigner lors des opérations de passation des Marchés ;
6. Membre de la CGPMP qui n'a pas participé aux activités d'élaboration des dossiers d'appel d'Offres ni à celles de d'évaluation des offres, à désigner lors des opérations de passation des marchés ;
7. Expert dans le domaine concerné par le Marché, à titre consultatif, à désigner lors des Opérations de passation des Marchés ;
8. Président de la sous-commission d'analyse des offres sans voix délibérative ;
9. Sous gestionnaire auprès duquel relèvent les crédits budgétaires ;
10. Secrétaire Permanent.

Article 2 : Le Secrétariat Permanent est composé de :

1. Secrétaire Permanent : M. BIBAMBA NGUIZANI ;
2. Assistant Administratif et Financier du Secrétaire Permanent : Mme BAYANDULA MIKUNGA ;
3. Chargé de courrier : M. OTHEPA OKITOSODU;
4. Chargé de la préparation des marchés : M. BOLONDA KABEMBA;
5. Assistant chargé de la préparation des marchés : M. BUANA SABITI ;
6. Chargé de la passation des marchés : M. DIMBUMBA KISUKAMENE;
7. Assistant chargé de la passation des marchés : Mme MASUMBULI LISIKI ;
8. Chargé du suivi de l'exécution des marchés : M. KALUNGA KINZANZA;
9. Assistant chargé de suivi de l'exécution des marchés : M. MAKAMBO MUKULUTU

Article 3 : Les membres de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics perçoivent une indemnité de sujexion dont le taux est fixé par un Arrêté conjoint des Ministres ayant respectivement les Finances et Budget dans leurs attributions.

Article 4 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 NOV 2025

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

